Commune de Kriegsheim



S'INFORMER ET SAVOIR SE PROTÉGER







DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs









Édition 2011

Document élaboré par la Commune de Kriegsheim

Sommaire

	Pages	
Sommaire	2	
Abréviations et sigles	3	
Éditorial du Maire	4	
Les risques majeurs à Kriegsheim, ayons les bons réflexes !	5	
Chapitre 1 Risques majeurs et information préventive	6	
Chapitre 2 Quels risques majeurs à Kriegsheim?	13	
Chapitre 3 Comment l'alerte est-elle donnée ? ◆ Sous-chapitre 3.1 L'Alerte à Kriegsheim	14 15	
Chapitre 4 Carte des risques	16	
Chapitre 5 Les risques d'origine naturelle ◆ Sous-chapitre 5.1 Le risque mouvements de terrain ◆ Sous-chapitre 5.2 Le risque coulées d'eaux boueuses ◆ Sous-chapitre 5.3 Le risque sismique ◆ Sous-chapitre 5.4 Le risque fortes chutes de neige ◆ Sous-chapitre 5.5 Le risque canicule ◆ Sous-chapitre 5.6 Le risque grand froid ◆ Sous-chapitre 5.7 Risques météorologiques divers	17 17 19 20 24 26 28 30	
 Chapitre 6 Les risques sanitaires ◆ Sous-chapitre 6.1 Le risque accident nucléaire ◆ Sous-chapitre 6.2 Le risque épidémies / pandémies grippales / maladies contagieuses 	31 31 34	
Chapitre 7 Autres risques ◆ Sous-chapitre 7.1 La menace terroriste	36 36	
Chapitre 8 Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)	38	
Plan d'affichage du DICRIM	39	
Affiche du DICRIM	40	
Lexique	41	
Numéros d'urgence	42	
Numéros utiles	42	
Pour en savoir plus	43	
Autoprotection du citoyen		
Reconnaissance de l'Etat de Catastrophe Naturelle	45	
Rappel des principales consignes en cas de catastrophe		

Abréviations et sigles

ASN Autorité de Sûreté Nucléaire

BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

CCS Centre de Coordination de Sauvetage

CODIS Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

COS Commandant des Opérations de Secours

CREP Constat de Risque d'Exposition au Plomb

CTE Centre d'Etudes de l'Equipement

DCS Document Communal Synthétique

DDAF Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDASS Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DDE Direction Départementale de l'Equipement

DDRM Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDT Direction Départementale des Territoires

DICRIM Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS Directeur des Opérations de Secours

DRAAF Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DRIRE Direction Départementale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

EDF Electricité de France

EMA Ensemble Mobile d'Alerte

ENRT Etat des Risques Naturels et Technologiques

ERP Etablissement Recevant du Public

ICPE Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INES Echelle Internationale des Evénements nucléaires

INPES Institut National de Prévention pour la Santé

IRSN Institut de Radioprotection et de Sureté Nucléaire

MSK Echelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik

OMS Organisation Mondiale de la Santé

ONF Office National des Forêts

ONU Organisation des Nations Unies

ORSEC Organisation de Réponse de Sécurité Civile

PCA Plan de Continuité des Activités

PCS Plan Communal de Sauvegarde

PLU Plan Local d'Urbanisme

POS Plan d'Occupation des Sols

PPI Plan Particulier d'Intervention

PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité

PPRn Plan de Prévention des Risques naturels

PPRI Plan de Prévention du Risque Inondation

PPRT Plan de Prévention des Risques Technologiques

PSI Plan de Surveillance et d'Intervention

RéNaSS Réseau National de Surveillance Sismique

RID Réglementation concernant le Transport International Ferroviaires des Marchandises Dangereuses

RNA Réseau National d'Alerte

SGDSN Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale

SPC Service de Prévision des Crues

TMD Transport de Matières Dangereuses

VIGIPIRATE plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes

Les risques majeurs à Kriegsheim, Ayons les bons réflexes!

Avec le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), la Commune de Kriegsheim souhaite informer l'ensemble des personnes vivant et/ou travaillant à Kriegsheim.

Le DICRIM est une adaptation locale du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), établi par Monsieur le Préfet du Bas-Rhin en 2011, recensant les risques majeurs auxquels les habitants du département peuvent être confrontés. Il s'appuie aussi sur le Document Communal Synthétique de Kriegsheim établi par la Préfecture en 2008.

Il répond à l'obligation du Décret n°90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, demandant au Maire de relayer l'information auprès de ses administrés. L'objectif de ce document réglementaire est d'informer la population sur les risques majeurs identifiés sur la commune de Kriegsheim et de la sensibiliser aux mesures de prévention et de sauvegarde pour se protéger.

Il a été créé en parallèle du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Kriegsheim. Ce plan d'organisation des secours répond à l'obligation du décret d'application du 13 septembre 2005 relatif à l'obligation de la mise en place d'un PCS dans les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) ou d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces informations.

Chapitre 1 : Risque majeur et information préventive

I - QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (tout élément provoqué directement ou indirectement par l'action de l'homme: érosion des sols, pollution par les pesticides des sols, relief des digues, ...)
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène. Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de vulnérabilité.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Pour fixer les idées, une échelle de gravité des dommages a été produite par le ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Ce tableau permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels	
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€	
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€	
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€	
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€	
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€	
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 000 M€ ou plus	

Huit risques naturels principaux sont prévisibles en France:

les inondations.

les séismes,

les éruptions volcaniques,

les mouvements de terrain.

les avalanches.

les feux de forêt,

les cyclones

les tempêtes.

Les risques technologiques sont au nombre de quatre :

le risque nucléaire,

le risque industriel,

le risque de transport de matières dangereuses

le risque de rupture de barrage.

Haroun Tazieff avait défini le risque majeur comme "la survenue soudaine et inopinée, parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours disponibles."

II - LA PREVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE

Elle regroupe l'ensemble des dispositions pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

II.1 La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo France, BRGM, ...).

Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, nivologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

II.2 La surveillance

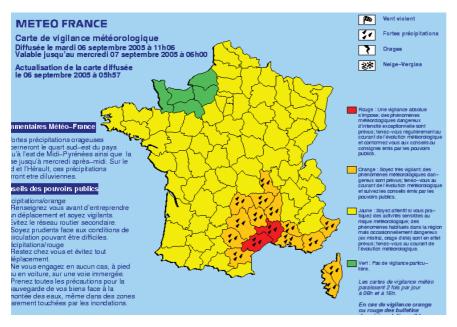
L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps. Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision de crue), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, messages téléphoniques, plate-forme d'appels, liaison radio ou internet, etc.). Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en terme d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

II.3 La vigilance météorologique

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée 2 fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Site Internet de Météo France : www.meteofrance.com



Le niveau de vigilance est présenté sous une échelle de 4 couleurs qui figurent en légende sur la carte :

Niveau 1 (Vert) Pas de vigilance particulière.

Niveau 2 (Jaune) Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus ; se tenir au courant de l'évolution météo.

Niveau 3 (Orange) Etre très vigilant : phénomènes météos dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

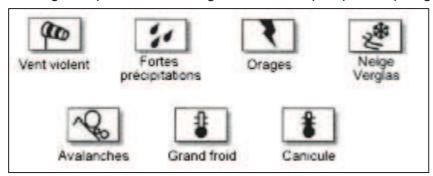
Niveau 4 (Rouge) Vigilance absolue : phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Ces phénomènes sont :

VENT VIOLENT, FORTES PRECIPITATIONS, ORAGES, NEIGE OU VERGLAS, AVALANCHE, CANICULE (du 1^{er} juin au 30 septembre), GRAND FROID (du 1^{er} novembre au 31 mars).

En niveau orange ou rouge, les phénomènes dangereux sont indiqués par des pictogrammes :



Pour plus d'informations,

répondeur de Météo France: Tél.: 32.50 ou 08.99.71.02.67

II.4 La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPR), institués par la loi "Barnier du 2 février 1995 et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels et technologiques. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU), qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

II.5 Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe et bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée a améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.

II.6 L'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le décret du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance, à savoir, dans les communes dotées d'un PPI ou d'un PPR naturel, minier, technologique, dans celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral :

- le préfet établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs et pour chaque commune concernée transmet les éléments d'information au maire
- le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs : ces dossiers sont consultables en mairie par le citoyen.

L'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Une information spécifique aux risques technologiques est également à disposition des citoyens. Au titre de l'article 13 de la directive "Seveso 2", les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à "hauts risques" classés "Seveso avec servitude", une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

L'Etat diffuse sur son site Internet dédié aux risques majeurs, dans la rubrique « Ma commune face au risque », des fiches communales sur les risques.

http:www.prim.net

Quelques grandes catastrophes en France depuis 1990 et leurs principales conséquences

- Les inondations de Vaison-la-Romaine (1992) : 37 décès
- L'incendie du Tunnel du Mont-Blanc (1999) : 39 décès
- La tempête de 1999 : 88 décès
- La marée noire provoquée par l'Erika (1999) : 400km de côtes souillées et 150 000 oiseaux mazoutés
- L'explosion de l'usine AZF à Toulouse (2001) : 30 décès
- La canicule de 2003 : 14 802 décès
- La tempête Xynthia (2010) : 53 décès

La notion de Risque Majeur

Ces dernières années, certains évènements tragiques comme l'explosion d'AZF à Toulouse, ou celle du Bhopal en Inde, ont mis en valeur une notion dérivée de la notion de risque: celle de « risque majeur ».

Un risque majeur se définit comme « la survenue soudaine et inopinée parfois imprévisible, d'une agression d'origine naturelle ou technologique, dont les conséquences pour la population sont dans tous les cas tragiques en raison du déséquilibre brutal entre besoins et moyens de secours ».

« C'est la menace sur l'Homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Les risques majeurs:

- Ont une faible fréquence. C'est la raison pour laquelle nous avons tendance à les ignorer.
- Sont souvent graves. Il y a fréquemment de nombreuses victimes, des dommages importants pour les biens et l'environnement.

Les collectivités et la politique de prévention des risques majeurs en France

	Préfet	Maire
Information	DDRM (Dossier Départemental sur	DICRIM (Document d'Information Communal
préventive	les Risques Majeurs) : pour chaque	sur les Risques Majeurs)
	commune, il précise les risques	Décret n°1990-918 du 11/10/90
	majeurs naturels et technologiques	Recense les risques à partir du DCS et du
	qui peuvent l'affecter et indique les	DDRM et décrit les mesures de
	mesures de prévention/protection.	protection/prévention
	DCS (Document Communal	
	Synthétique) : similaire au DDRM,	
	mais centré sur la commune	
Gestion de	PPRn (Plan de Prévention des	POS (Plan d'Occupation des Sols) ou PLU
l'urbanisme	Risques naturels)	(Plan Local d'Urbanisme)
	Loi Barnier, n° 1995-101 du 2/02/95	Délivre les permis de construire en fonction des
	Définit le zonage réglementaire pour	zones retenues pour l'aménagement et intègre
	l'urbanisation et la construction en	le PPR qui vaut servitude d'utilité publique
	fonction de la gravité des risques	
Plan de	Plans ORSEC	PCS (Plan Communal de Sauvegarde)
Secours	Loi de Modernisation de la Sécurité	Décret n°2005-1156 du 13/09/05
	Civile n°2004-811	- organise la gestion de crise communale
	- Organise les secours	- Met en place les mesures de protection, de
	- Coordonne l'ensemble des moyens	sauvegarde de la population
	publics et privés	
	- Détermine les conditions de leur	
	emploi au Directeur des Opérations	
	de Secours (DOS)	

L'information préventive

L'information préventive doit permettre au citoyen de connaître les dangers auxquels il est exposé, les dommages prévisibles, les mesures préventives qu'il peut prendre pour réduire sa vulnérabilité ainsi que les moyens de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics. C'est une condition essentielle pour qu'il surmonte le sentiment d'insécurité et acquière un comportement responsable face au risque.

En matière de prévention des risques, le Maire doit informer la population afin de réduire la vulnérabilité des citoyens tout en les responsabilisant. En effet pour sa propre survie, il est indispensable de connaître les risques présents dans sa commune et les consignes de sauvegarde adaptées à chaque type de risque.

L'information préventive contribue à construire une mémoire collective et à assurer le maintien des dispositifs collectifs d'aide à la décision, le but étant de passer d'une connaissance des risques à une véritable culture du risque, c'est-à-dire accepter et être capable d'appliquer les bons réflexes en cas d'évènement.

En plus des habitants permanents d'une commune, ce type d'information doit pouvoir prendre en compte des catégories plus vulnérables de la population :

- <u>les enfants</u>, pour acquérir de bonnes habitudes de vie, il est primordial de leur faire prendre conscience au plus tôt de leurs responsabilités en matière de prévention des risques. De plus, ils constituent un relais d'information essentiel auprès des adultes.
- <u>les habitants non permanents</u> : touristes, résidents secondaires non présents toute l'année dans la commune, ils ne connaissent que partiellement les risques.
- les salariés non résidents dans la commune
- <u>les nouveaux arrivants</u>, venant d'arriver, ils ne connaissent pas bien la commune donc les risques y étant associés.

La loi du 30 juillet 2003 dite « Loi Bachelot » ou « Loi Risques », crée suite à l'explosion de l'usine AZF et réaffirmant le droit que « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent » (Loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs, Décret du 11 octobre 1990 -article 3-), a permis de compléter et renforcer le dispositif réglementaire en matière de prévention des risques naturels et technologiques.

«Dans les communes sur lesquelles a été prescris ou approuvé un PPRn, le Maire doit informer au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connu(s) dans la commune, les mesures de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque ainsi que les garanties prévues à l'article L125.1 du code des assurances».

L'organisation des secours via le plan communal de sauvegarde

Les pouvoirs et obligations du maire ont été réaffirmés par la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile. Le décret d'application du 13 septembre 2005 rend obligatoire « la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde dans les communes dotées soit d'un PPRn soit d'un PPI ».

Les plans particuliers d'intervention (PPI)

Ils sont établis, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Ils mettent en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

Le plan particulier d'intervention constitue un volet des dispositions spécifiques du plan ORSEC départemental.

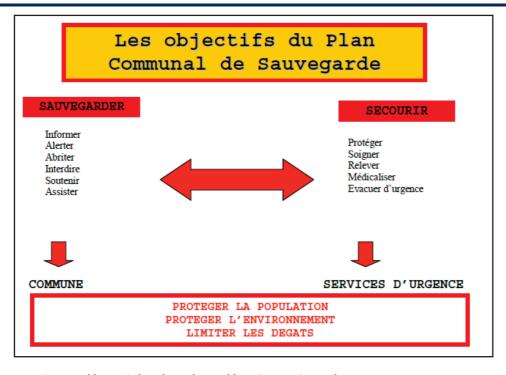
Les caractéristiques des installations ou ouvrages présentant des risques pour lesquels un plan particulier d'intervention doit être défini sont :

- 1° Les sites comportant au moins une installation nucléaire de base
- 2° Les installations classées (définies par le décret prévu au IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement)
- 3° Les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle (visés à l'article 3-1 du code minier)
- 4° Les aménagements hydrauliques qui comportent à la fois un réservoir d'une capacité égale ou supérieure à quinze millions de mètres cubes et un barrage ou une digue d'une hauteur d'au moins vingt mètres au-dessus du point le plus bas du sol naturel
- 5° Les ouvrages d'infrastructure liée au transport des matières dangereuses (définis par les décrets prévus à l'article L. 551-2 du code de l'environnement)
- 6° Les établissements utilisant des micro-organismes hautement pathogènes dans le cadre d'une activité (soumise aux conditions définies par le décret prévu à l'article L. 5139-2 du code de la santé publique)

Les dispositifs ORSEC (ORganistion de la Réponse de Sécurité Civile)

Quand un risque affecte plusieurs communes, ce ne sont plus les autorités communales qui sont considérées comme les plus compétentes mais les autorités départementales. C'est le Préfet qui devient l'autorité qualifiée en cas de risque majeur (loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile). Le dispositif ORSEC actuel englobe l'ensemble des plans d'urgence départementaux.

Selon la circulaire du 29 décembre 2006 du Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, le dispositif ORSEC constitue dorénavant « la base de la réponse opérationnelle d'urgence ».



Ce plan de secours est complémentaire des plans départementaux de secours.

Il permet d'assurer l'information de la population / d'organiser les secours / de gérer si nécessaire l'accueil et l'hébergement des sinistrés / de minimiser les dommages.

L'information préventive et les propriétaires bailleurs ou vendeurs de biens immobiliers

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a introduit dans son article 77, codifié à l'article L 125-5 du Code de l'Environnement, une

double obligation d'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers, à compter du 1^{er} juin 2006 :

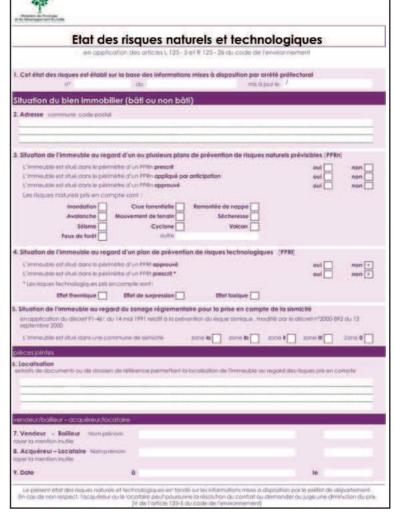
- d'une part, une obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien (bâti ou non), situé dans une zone couverte par un PPRn ou un PPRT prescrit ou approuvé, ou en zone de sismicité.

Le vendeur ou le bailleur doit établir un état des risques naturels et technologiques (ERNT) et l'annexer au contrat de vente ou de location. A l'exception du risque sismique, ce formulaire doit être accompagné d'une carte sur laquelle les parties situent précisément l'emplacement du bien immobilier vendu ou loué.

Modèle d'ERNT



- d'autre part, une obligation d'information également à la charge du vendeur ou du bailleur, sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques reconnues par arrêté interministériel, si le bien bâti a fait l'objet d'une indemnisation à ce titre. Cette obligation existe dans toutes les communes du Bas-Rhin.



Chapitre 2 : Quels risques majeurs à Kriegsheim ?

Les différents types de risques suivants sont susceptibles d'affecter la Commune de Kriegsheim:

Risques d'origine naturelle

- Mouvements de terrain
- Coulées d'eaux boueuses
- Séisme
- Fortes chutes de neige
- Canicule
- Grand Froid
- Risques météorologiques divers

Risques sanitaires

- Accident nucléaire
- Epidémies/Maladies contagieuses/Pandémies grippales

Autres risques

- Menace Terroriste

Les risques majeurs suivants établis par l'Etat font partie du DDRM et du DCS : risque mouvements de terrain, risque sismique.

Toutefois chacun doit mettre en place, à son niveau, tous les moyens pour limiter les impacts de tels risques. Lors d'une catastrophe naturelle ou d'un accident technologique, la préfecture, la commune, l'exploitant industriel et chaque citoyen ont un rôle à jouer.

A chaque risque correspondent des consignes particulières à connaître et respecter pour se protéger et ne pas gêner l'intervention des secours.

Acquérir les bons réflexes,

C'est être acteur de sa propre sécurité

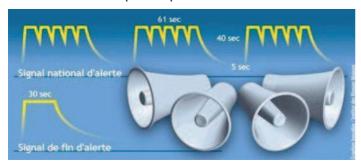
et de celle d'autrui.

Chapitre 3 : Comment l'alerte est-elle donnée ?

Selon la nature du danger et son ampleur, différents modes d'alerte sont utilisés :

- Signal national d'alerte via la Réseau National d'Alerte (RNA)

Le signal national d'alerte est défini dans le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte. L'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du Signal National d'Alerte a ensuite changé le son du signal. En effet, les sirènes électromécaniques ne pouvaient techniquement pas émettre le son défini par le décret. La population pouvait entendre deux sons différents pour le signal. Afin d'harmoniser les signaux, le Ministère de l'Intérieur a décidé de modifier le signal afin que les sirènes électroniques reproduisent le son des sirènes du Réseau National d'Alerte (RNA).



Il a pour objectif d'avertir la population, en cas d'évènement de grande ampleur, de la nécessité de se mettre **immédiatement** à l'abri du danger en appliquant les consignes appropriées et en attendant la fin de l'alerte ou l'arrivée des secours en cas d'évacuation.

Des essais ont lieu **le premier Samedi de chaque mois à 12h**. Le signal d'essai dure 1 minute seulement.

Vous pouvez écouter ce signal à cette adresse :

http://www.interieur.gouv.fr/sections/a | interieur/defense et securite civiles/gestion-risques/systemesalerte ou au 0 800 507 305 (Numéro Vert)

Si vous entendez ce signal, en dehors du moment du test, Appliquez les consignes générales de sécurité :



Mettez-vous à l'abri



Mettez-vous à l'écoute de la radio : Radio France Bleu Alsace : 101,4 FM

Radio Top Music: 94,5 FM

Conseil: ayez toujours en état de marche un poste portatif à piles ou à dynamo



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Même si la tentation est grande d'utiliser le téléphone dans ces circonstances, vous devez éviter de passer des appels qui resteront bien souvent sans réponse, soit par une surcharge du réseau, soit par une rupture technique du réseau. Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours.



Eteignez les flammes / cigarettes, coupez les réseaux électriques et de gaz

Sous-chapitre 3.1

L'ALERTE A KRIEGSHEIM



- Le signal national d'alerte via la Sirène

Il y a une sirène située sur le toit de la Mairie, 8 Grand' rue

Elle est actionnée tous les premiers Samedis du mois à midi.

- Les ensembles mobiles d'alerte

La commune dispose d'un véhicule avec haut-parleur capable de diffuser des messages d'alerte précis dans les zones affectées.

- Réseau des radios et télévisions publiques

Pour les évènements de grande ampleur, les services de l'Etat ont la capacité de réquisitionner l'antenne des radios et chaînes publiques.

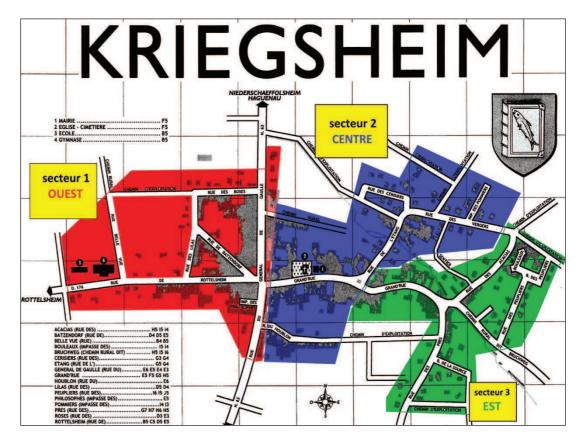
Dès que vous entendez le signal national d'alerte et/ou le message transmis par un haut-parleur, écoutez la radio.

Il existe deux niveaux d'alerte qui impliquent différents choix d'écoute :

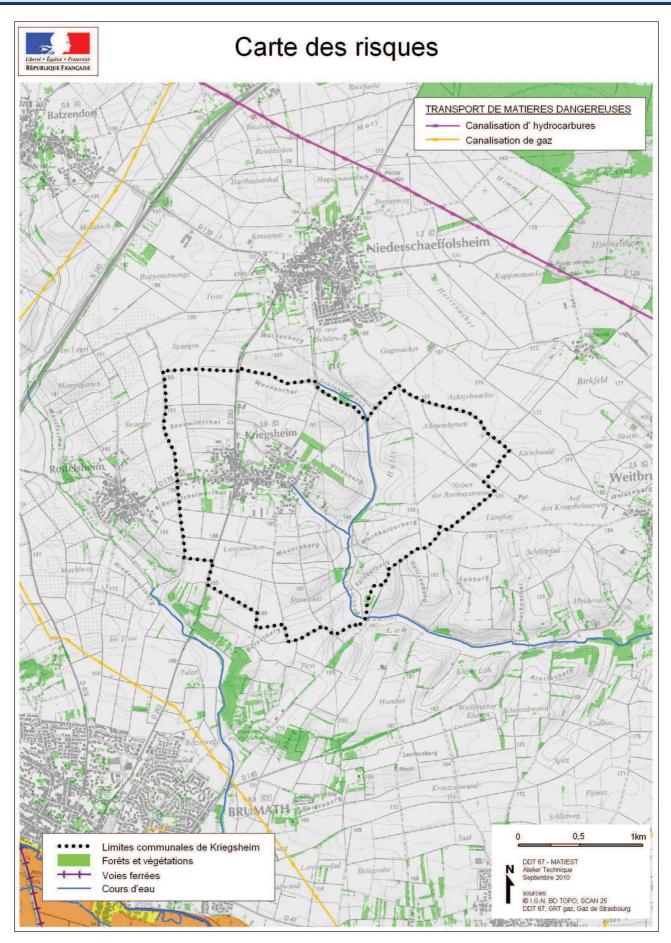
- Pour une alerte au niveau national, écoutez Radio France Info : 104,4 FM
- Pour une alerte localisée ou départementale, écoutez :
- Radio France Bleu Alsace: 101,4 FM
- Radio Top Music: 94,5 FM

Vous disposerez alors de plus amples informations sur la nature de l'évènement, l'évolution de la situation et les bons réflexes à adopter.

- Le porte à porte La commune est divisée en trois secteurs → pour permettre l'alerte individuelle de la population



Chapitre 4 : Carte des Risques de Kriegsheim



Chapitre 5 : Les risques d'origine naturelle



Sous-chapitre 5.1

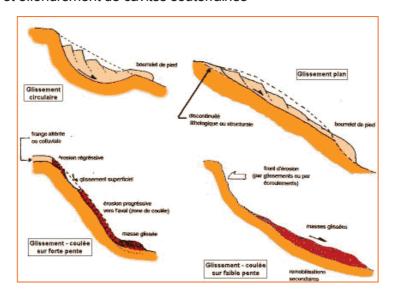
LE RISQUE
MOUVEMENT DE TERRAIN

Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau ou de l'homme.

Il peut se traduire par

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrement de cavités souterraines



Le Risque Mouvement de terrain à Kriegsheim

Des mouvements de terrain sont susceptibles de se produire à Kriegsheim en raison de l'aléa retrait-regonflement des argiles.

La quasi-totalité du Bas-Rhin est concerné par ce phénomène avec un niveau d'aléa faible à moyen.

24 communes du département (soit près de 4 % d'entre elles) ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle au titre de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes concernées par les arrêtés d'état de catastrophe naturelle dans le Bas-Rhin sont principalement localisées dans les champs de fractures des Collines sous-vosgiennes, ou au niveau des terrasses de Lœss.

Sur les 527 communes du Bas-Rhin, on peut considérer que

32 ont un risque nul,

67 ont un risque faible,

400 ont un risque moyen,

28 ont un risque fort, sur leur territoire

Les phénomènes de retrait-regonflement

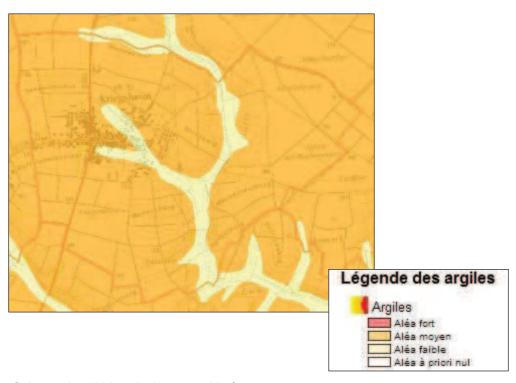
Le phénomène de retrait-regonflement, bien que sans danger pour la population, engendre des désordres qui peuvent avoir des conséquences financières importantes. Cet aléa, lent et progressif, est spécifique des terrains argileux. En période sèche, les roches argileuses se déshydratent et les terrains se tassent. Lorsqu'ils se réhydratent, les minéraux argileux contenus dans la roche gonflent et les terrains augmentent de volume.

<u>Nature du phénomène « Retrait-gonflement des argiles » :</u> Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

<u>Manifestation des dégâts</u>: Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des **mouvements différentiels**, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison.

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures. Dans certains cas, les fissurations sont telles que les bâtiments doivent être évacués et démolis. Ce phénomène est aggravé par le couvert végétal et l'imperméabilisation des zones urbanisées.

Le phénomène de retrait-regonflement à Kriegsheim



Superficie totale d'Kriegsheim: 4.06 Km²

Superficie soumise à un aléa retrait regonflement des argiles **nul** : 0 % Superficie aléa retrait regonflement des argiles **faible** : 9.97 % Superficie aléa retrait regonflement des argiles **moyen** : 90.03 % Superficie aléa **fort** : 0 %

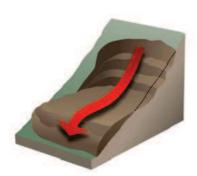
L'ensemble du territoire de la commune est intéressé par un aléa moyen.



Sous-chapitre 5.2

LE RISQUE **COULÉES D'EAUX BOUEUSES**

Qu'est-ce qu'une coulée d'eau boueuse?



La coulée d'eau boueuse est le plus rapide (jusqu'à 80 km/h) et le plus fluide des différents types de mouvements de terrain. Elle est composée d'au minimum 30% d'eau et 50% de limons, vases et autres matériaux argileux. Il convient de ne pas la confondre avec une inondation houeuse.

Les coulées d'eaux boueuses se forment souvent sur des versants et se constituent en cours d'eau à régime torrentiel. La puissance destructrice de certaines d'entre-elles permet une comparaison avec les avalanches. Elles font souvent suite à un évènement localisé, intense et souvent de courte durée (exemple : orages violents).

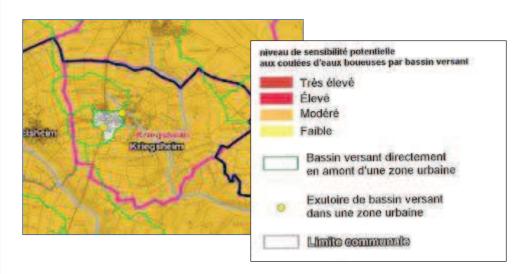
Le Risque Coulées d'eaux boueuses à Kriegsheim

Les coulées d'eaux boueuses sont possibles essentiellement dans le secteur Est de la Commune, et provoquées par :

- le ravinement des collines
- la surcharge des réseaux (déversoirs d'orage, eaux de pluie)
- le sous-dimensionnement de certains fossés

Les mesures de protection

Afin de limiter le risque, dans le cadre du plan pluriannuel du SIVU pour 2013, le bassin de décantation (station de relevage) passera de 48 à 138 m3. Parallèlement, par la création d'un nouveau fossé busé, sera procédé à la récupération en système unitaire les eaux de pluie du secteur Sud-Est qui permettra de diminuer la pression d'un tiers.



La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et des coulées de boues.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Paru au JO du	
Inondations et coulées de boue	25 décembre 1999	29 décembre 1999	30 décembre 1999	



Sous-chapitre 5.3

LE RISQUE SISMIQUE

La Commune de Kriegsheim, comme toutes les communes du département du Bas-Rhin, est soumise à un risque de sismicité.

Qu'est-ce qu'un séisme?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur. Celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie créant des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. En surface, les mouvements brusques du sol peuvent présenter des amplitudes de plusieurs décimètres, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Sa mesure

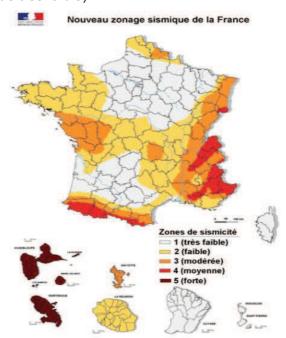
- 1) L'échelle de Medvedev-Sponheuer-Karnik (aussi appelée échelle MSK) est une échelle de mesure de l'intensité d'un tremblement de terre. L'échelle MSK décrit les effets d'un tremblement de terre en termes de destructions des installations humaines et de modifications de l'aspect du terrain, mais également en termes d'effets psychologiques sur la population (sentiment de peur, de panique, panique généralisée).
- 2) Echelle de Richter Échelle sismique de référence qui évalue l'énergie des séismes par la valeur de la magnitude. Elle fournit la magnitude d'un séisme, calculée à partir de la quantité d'énergie dégagée au foyer.

Le risque sismique en France

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes.

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible).
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

Le Réseau National de Surveillance Sismique (RéNaSS) a pour missions d'observer la sismicité française et mondiale, de déterminer les paramètres sources des séismes du territoire métropolitain et des zones frontalières ainsi que centraliser et archiver les données sismologiques à des fins de recherche en Sciences de la Terre et informer sur ce type de risque.



Sismicité constatée à Kriegsheim

<u>Date</u>	<u>Heure</u>	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité dans la commune (MSK)
19 Janvier 1967	à 4 h 35 min 33 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (BRUMATH)	ALSACE	1
4 Septembre 1959	à 8 h 36 min 53 sec		PLAINE DE BASSE-ALSACE (ERSTEIN)	ALSACE	4
29 Septembre 1952	à 16 h 45 min 10 sec	Е	OUTRE-FORET (WISSEMBOURG)	ALSACE	3
30 Décembre 1935	à 03 h 36 min		VALLEE DU RHIN (OFFENBOURG)	ALLEMAGNE	5
28 Juin 1926	à 22 h 40 sec		VALLEE DU RHIN (KAISERSTUHL)	ALLEMAGNE	1

CHOC: Type de secousse.☐ [Blanc]: Choc Principal.

□ **E : Secousse individualisée d'un essaim** : (série de secousses d'importance équivalente). (Sources : BRGM)

Intensité Échelle MSK	Effets de la secousse sismique	Magnitude Échelle de Richter
1 (I)	Séisme uniquement perçu par quelques personnes dans des circonstances particulières. Secousse détectée uniquement par des appareils très sensibles.	1,5
2 (II) à 3 (III)	Secousse ressentie par quelques personnes (au repos et se trouvant aux étages supérieurs). Balancement d'objets suspendus.	2,5
4 (IV)	Secousse ressentie par de nombreuses personnes dans et hors des habitations. Tremblement des objets.	3,5
5 (V) à 6 (VI)	Ressentie par toute la population. Quelques personnes effrayées. Éveil général la nuit. Quelques dégâts possibles (vitre, vaisselle)	4,5
7 (VII)	Beaucoup de personnes effrayées. Lézardes dans les murs de certains bâtiments anciens. Chute de cheminées	5,5
8 (VIII)	Grande frayeur de la population. Lézardes même sur les bonnes constructions. Les habitations les plus vulnérables sont détruites. Chute de cheminées et de clochers.	6
9 (IX) à 10 (X)	Destruction totale des bâtiments même les moins vulnérables. Fissuration du sol. Glissements de terrain.	7
11 (XI)	Panique générale. Dégâts importants aux constructions en béton armé, barrages, pont, canalisations enterrées	8
12 (XII)	Panique générale. Destruction totale. Modification de l'environnement (changement de paysage, énormes crevasses dans le sol, vallées barrées)	8,8

Le risque sismique à Kriegsheim

La commune est classée en zone de sismicité modérée de niveau 3 sur 5

La principale mesure de protection contre le risque sismique est l'application des normes parasismiques, qui sont des règles de construction définies entre autres par la loi du 22 juillet 1987. Ces normes reposent sur des principes architecturaux qui tiennent compte de la fragilisation des ouvrages qui découlent de l'ébranlement du sol causé par un séisme.

L'information préventive de la population est faite par la Mairie à partir du présent document. Des plans prévoyant l'organisation des secours (plan Rouge, plan ORSEC, Plan Communal de Sauvegarde) sont régulièrement mis en œuvre et testés au niveau départemental et communal. Ils permettent la mise en œuvre rapide de la chaîne de secours.

Le risque sismique en Alsace

Contexte sismotectonique

Les mouvements tectoniques qui affectent aujourd'hui l'Alsace, et plus globalement le fossé Rhénan supérieur, résultent des contraintes générées en avant de la collision alpine (*Il s'agit en fait de distensions plio-quaternaires dues aux Alpes*).

La microplaque Adriatique, qui correspond approximativement à l'actuelle Italie, enfonce le continent Européen vers le Nord / Nord-Ouest (NNW). Ce mouvement induit dans le fossé Rhénan une compression Nord / Nord-Ouest – Sud / Sud-Est (NNW-SSE).

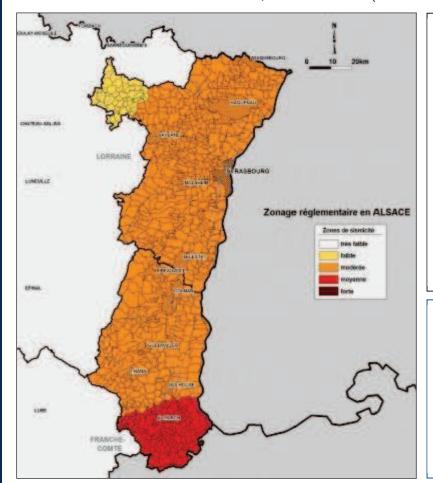
Sismicité

La zone la plus active sur le plan sismique en Alsace est le Sundgau dans le sud du Haut-Rhin, tant par le nombre que par l'intensité des séismes qui l'ont touché.

La région Bâloise, à cheval sur la frontière Franco-Suisse, a connu plusieurs séismes historiques d'intensité VI ou plus : le 21 septembre 1650 (VI-VII), le 5 novembre 1836 (VI), le 22 mai 1901 (VI), le 26 mai 1910 (VI), et surtout celui de Bâle du 18 octobre 1356 (intensité épicentrale VIII-IX) qui est un des plus forts événements rapportés en Europe de l'ouest.

Bien que moins soutenue, l'activité sismique du fossé Rhénan est significative et apparaît plus forte que celle des régions voisines. Ceci est confirmé par sa sismicité historique qui dénombre plus d'une dizaine de séismes d'intensité VI (10 octobre 1669, 4 septembre 1763, 17 juillet 1812, 24 janvier 1880, 9 octobre 1886, 28 septembre 1887 et 4 septembre 1959) à VI-VII (27 décembre 1523, 21 novembre 1823, 14 fevrier 1899, 22 mars 1903, 29 septembre 1952 et 15 juillet 1980) et 4 séismes d'intensité VII (3 août 1728, 28 juin 1926, 8 février 1933 et 8 octobre 1952).

Le massif Vosgien ne montre qu'une activité sismique diffuse et peu intense. Toutefois, il a subi plusieurs séismes historiques, notamment le 14 août 1886 (intensité V-VI) et le 18 janvier 1757 (intensité VI). Enfin, il convient de noter que l'ouest du massif Vosgien est le siège d'une sismicité non négligeable, avec notamment le séisme de Remiremont, du 12 mai 1682 (intensité VIII).



Les derniers séismes ressentis en Alsace:

▶15 juillet 1980 : Sierentz

(Magnitude 4,7 = VI intensité MSK)

>22 février 2003 : Rambervillers

(Magnitude 5,4 = VII intensité MSK)

>23 février 2004 : Est de Besançon

(Magnitude 5,1 = VI intensité MSK)

>12 novembre 2005 : Est de Bâle

(Magnitude 4,2 = V intensité MSK)

>8 décembre 2006 : Huningue

(Magnitude 4 = IV intensité MSK)

>5 mai 2009 : Bade-Wurtemberg

(Magnitude 4 = IV intensité MSK)

>30 juillet 2010 : Mommenheim

(Magnitude 3,6 = IV intensité MSK)

Quand une commune est classée en zone de sismicité 3, c'est-à-dire une zone de "sismicité modérée":

- Aucune secousse d'intensité supérieure ou égale à IX n'a été observée historiquement
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VIII n'a pas été observée historiquement
- La période de retour d'une secousse d'intensité supérieure à VII dépasse 75 ans.

Les consignes à adopter en cas de séisme

Attention

Avant:



- → «Repérez» les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- → Fixez les appareils et les meubles lourds.
- → Préparez un plan de regroupement familial

Pendant:

- → Dès la première secousse : baissez-vous, protégez-vous la tête et surtout restez où vous êtes ! Restez où vous vous trouvez :
 - à l'intérieur: mettez-vous près d'un mur, d'une colonne porteuse, dans l'encadrement d'une porte ou sous des meubles solides. Éloignez-vous des fenêtres. Si vous êtes au lit: attendez en vous protégeant la tête avec un oreiller. Les objets situés au-dessus de vous peuvent tomber. De plus, les éclats de verre cassé sur le sol blessent souvent les personnes qui ont cherché à évacuer ou à sortir du lit pour se glisser dessous.
 - à l'extérieur : ne restez pas sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
 - en voiture: arrêtez-vous et ne descendez pas avant la fin des secousses. Évitez les ponts ou les rampes qui pourraient avoir été endommagés par le séisme.
 - Si vous êtes dans un MAGASIN OU TOUT AUTRE ENDROIT PUBLIC, ne vous précipitez pas vers les sorties. Éloignez-vous des étagères contenant les objets qui pourraient tomber.
 - Si vous êtes dans la CUISINE, éloignez-vous du réfrigérateur, du fourneau, et des placards suspendus.
 - Si vous êtes dans un STADE ou un THEATRE, restez dans votre siège et protégez votre tête avec vos bras. N'essayez pas de partir avant l'arrêt des secousses. Partez alors dans le calme, de façon ordonnée.
- → Ouvrez les portes, vous éviterez ainsi leur blocage
- → Protégez-vous la tête avec les bras.
- → N'allumez pas de flamme.

Après :

- → Après la première secousse, méfiez-vous des répliques :il peut y avoir d'autres secousses.
- → Ne prenez pas les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- → Vérifiez l'eau, l'électricité. En cas de fuite, ouvrez les fenêtres et les portes, sauvez-vous et prévenez les autorités.

Les bons



Eloianez vous e

Eloignez vous des bâtiments, pylones....



Abritez vous sous un meuble solide et éloignez vous des fenêtres



Coupez l'électricité et gaz



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre



Ne pas chercher les enfants à l'école



Ne pas téléphoner sauf en cas d'urgence



Sous-chapitre 5.4

LE RISQUE FORTES CHUTES DE NEIGE

La neige est une précipitation solide qui tombe lorsque les températures atteignent 0°C.

Les précipitations neigeuses tombent généralement de décembre à février mais parfois dès novembre et jusqu'en mai. Elles peuvent durer de quelques heures à plusieurs jours.

Elles sont issues de perturbations atmosphériques, c'est-à-dire de la confrontation entre une masse d'air chaude et une masse d'air froide.

Les conditions d'apparition des cristaux de neige sont fonction :

- des températures basses au sol et très froides en altitude
- de la présence de vapeur d'eau qui va se condenser en cristaux
- de la présence de micropoussières dans l'air, support de la cristallisation

Des chutes de neige abondantes peuvent bloquer la circulation et dépasser momentanément les capacités de déneigement des services compétents.

Le phénomène associé au risque de fortes chutes de neige est le verglas, c'est-à-dire un dépôt de glace compacte provenant d'une précipitation (pluie, neige...) qui se congèle en arrivant au sol (température 0°C).

Quelles sont les conséquences de fortes chutes de neige ?

- Pour les piétons, le risque de chute est important sur les trottoirs glissants
- La circulation routière, ferroviaire ou encore le trafic aérien peut être perturbée voir bloquée
- Avec les blocages sur les réseaux de transport, l'économie locale peut être perturbée (exemple : retards en approvisionnement de produits divers...)
- Les réseaux aériens de télécommunication et d'électricité peuvent être endommagés voir coupés
- Les toitures peuvent s'effondrer sous le poids de la neige humide

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Météo France publie depuis 2001 une carte de vigilance météorologique dont le but est d'alerter les autorités et le public sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24h à venir. Elle est consultable sur le site internet : www.meteofrance.com .

Les phénomènes concernés sont :

- les vents violents
- les fortes précipitations
- les orages violents
- la canicule (procédure active du 1er juin au 31 août)
- la neige / le verglas
- le grand froid (procédure active du 1^{er} novembre au 31 mars)

Elle est diffusée chaque jour à 6h et à 16h. Chaque département est affecté d'un code couleur associé à un niveau vigilance : vert, jaune, orange ou rouge. Les situations potentiellement dangereuses sont signalées par une carte de couleur orange ou rouge. Dans ces cas, la carte est accompagnée d'un bulletin de suivi actualisé toutes les 3 heures, définissant l'évènement attendu et donnant des consignes de comportement. Si deux phénomènes sont prévus dans le département, la carte de vigilance comporte le pictogramme du phénomène le plus dangereux.

Le risque de fortes chutes de neige à Kriegsheim



La Commune de Kriegsheim a mis en place un système d'astreinte qui permet lors de chutes de neige normales de déneiger prioritairement les abords des bâtiments publics, les principaux axes de circulation et la montée de la route de Strasbourg.

Les routes départementales traversant la Commune sont traitées par les services du Conseil Général.

La Commune dispose d'un tracteur avec lame pour répondre à ces évènements climatiques.

Les consignes à adopter en cas de fortes chutes de neige

VIGILANCE ORANGE

- ◆ Soyez prudents et vigilants si vous devez absolument vous déplacer.
- Privilégiez les transports en commun.
- Renseignez-vous sur les conditions de circulation, auprès du Centre Régional d'Information et de Circulation Routière.
- Préparez votre déplacement et votre itinéraire.
- Respectez les conditions de circulation et les déviations mises en place.
- Facilitez le passage des engins de dégagement des routes et autoroutes, en stationnant votre véhicule hors des voies de circulation.
- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.

VIGILANCE ROUGE

Dans la mesure du possible :

- * Restez chez vous.
- N'entreprenez pas de déplacements autres que ceux absolument indispensables.
- Mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales.

En cas d'obligation de déplacement :

- Renseignez-vous auprès du CRICR.
- Signalez votre départ et votre lieu de destination à vos proches.
- Munissez-vous d'équipements spéciaux.
- Respectez scrupuleusement les déviations et les consignes de circulation.
- Prévoyez un équipement minimum au cas où vous seriez obligés d'attendre plusieurs heures sur la route, à bord de votre véhicule.
- Ne quittez celui-ci sous aucun prétexte autre que sur sollicitation des sauveteurs.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :

- Protégez-vous des chutes et protégez les autres en dégageant la neige et en salant les trottoirs devant votre domicile, tout en évitant d'obstruer les regards d'écoulement des eaux.
- Ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.
- Protégez vos canalisations d'eau contre le gel.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable
- Si vous utilisez un appareil d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Le déneigement est l'affaire de tous : il appartient à chaque propriétaire ou locataire, qu'il soit commerçant ou résident, de déneiger le trottoir devant chez lui. Il peut être tenu pour responsable en cas d'accident. Il en est de même pour le déneigement des toitures.



Sous-chapitre 5.5

LE RISQUE CANICULE

On considère qu'il y a canicule quand, dans un secteur donné, la température reste élevée et l'amplitude thermique faible, ne permettant pas à l'organisme de se reposer. Elle peut durer de quelques jours à quelques semaines.

Que risque-t-on lorsqu'il fait très chaud?

L'exposition à de fortes chaleurs constitue une agression pour l'organisme. On risque une déshydratation, l'aggravation d'une maladie chronique ou un coup de chaleur

Les symptômes qui doivent alerter :

Certains symptômes doivent vous alerter :

- des crampes musculaires au niveau des bras, des jambes, du ventre...
- plus grave, un épuisement peut se traduire par des étourdissements, une faiblesse, une insomnie inhabituelle.

Déshydratation et coups de chaleur...

Un coup de chaleur peut survenir lorsque le corps n'arrive plus à contrôler sa température qui augmente alors rapidement.

Il se repère par :

- une agressivité inhabituelle
- une peau chaude, rouge et sèche
- des maux de tête, des nausées, des somnolences et une soif intense
- une confusion, des convulsions et une perte de connaissance

Les sportifs, les travailleurs manuels exposés à la chaleur, les nourrissons, les personnes âgées, les personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique sont particulièrement sensibles aux coups de chaleur.

ATTENTION!

Une personne victime d'un coup de chaleur est en <u>danger de mort</u>. Appelez immédiatement les secours en composant le 15 (SAMU)

En attendant leur arrivée, transportez la personne dans un endroit frais, faites la boire, enlevez ses vêtements, aspergez la d'eau fraîche ou mettez-lui des linges humides et faites des courants d'air.

Le Plan Canicule National

Le Plan Canicule National est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes âgées et handicapées ainsi que les personnes vulnérables (enfants, malades, personnes sans abri...) lors d'évènements climatiques exceptionnels tels que les fortes chaleurs susceptibles d'entraîner un recours inhabituel au soin ou décès. Il est actif chaque année du 1^{er} juin au 30 août.

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (<u>www.meteofrance.com</u>) publie une carte de vigilance 2X/jour. Le risque de canicule fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur. (cf. Risque Fortes chutes de neige)

Le risque canicule à Kriegsheim

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, dont la finalité exclusive est de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte. Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative. En cas de fortes chaleurs estivales, la Commune met en place, par le biais du CCAS, un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.

Les consignes à adopter en cas de canicule





Sous-chapitre 5.6

LE RISQUE GRAND FROID

Le grand froid, le vent glacé, la neige sont des risques météorologiques à ne pas négliger. Ils peuvent être dommageables pour la santé, surtout pour les personnes fragiles, ou souffrant de certaines pathologies. Leurs effets sont insidieux et peuvent passer inaperçus.

Qu'est-ce que le risque grand froid ?

Un épisode de grand froid est marqué par la chute rapide et significative des températures dont les valeurs sont largement inférieures aux normales saisonnières.

Il y a un risque pour la santé quand le corps humain a du mal à s'adapter et n'arrive plus à maintenir sa température à 37°C.

On parle de vague de froid quand elle dure au moins deux jours. L'ampleur d'un épisode dépend de son intensité (écart des températures vis-à-vis des normales saisonnières, températures minimum et maximum dans une journée), de son étendue géographique, de sa durée...

Les dangers du froid

Le froid agit directement en provoquant par exemple gelures et hypothermies (température corporelle inférieure à 35°C). Il aggrave certaines maladies : asthme, maladies liées à la tyroïde, diabète...

Il faut donc redoubler de vigilance en se protégeant personnellement et en veillant sur les <u>personnes</u> <u>fragiles</u> comme les personnes âgées, les nouveaux nés, enfants, les personnes précaires ou sans domicile, les personnes souffrant de certaines maladies : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques...

La vigilance météorologique : une mesure de prévention

Le site internet de Météo France (<u>www.meteofrance.com</u>) publie une carte de vigilance 2x par jour. Le risque de grand froid fait partie des phénomènes dangereux mis en valeur.

Le Plan Grand Froid

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, le Préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence. Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en direction des personnes fragiles et isolées à domicile, la mairie dispose de registres nominatifs.

Cette procédure est active chaque année du 1er novembre au 31 mars.

En cas de déclenchement du dispositif d'assistance aux personnes, le Maire communique directement aux services opérationnels de proximité les données relatives aux personnes inscrites sur le registre, en veillant à la confidentialité des données.

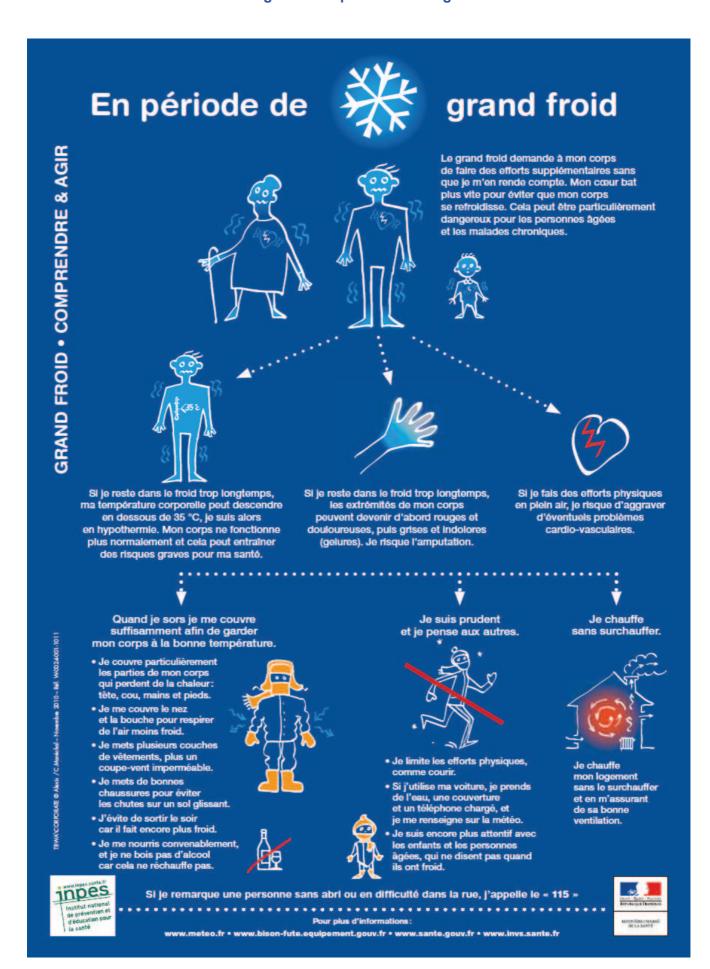
Le plan doit permettre aux sans-abris de trouver un logement temporaire et se décline en différents niveaux de mobilisation selon les conditions météorologiques.

Le risque grand froid à Kriegsheim

Le Maire est tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées de sa commune, vivant à domicile, qui en font la demande, pour permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan alerte (loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées).

Le Maire recueille les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes qui en font la demande. La démarche d'inscription est volontaire et la déclaration facultative.

En cas de période de froid significatif, la Commune met en place, par le biais du CCAS, un réseau de vigilance pour venir en aide aux personnes isolées.





Sous-chapitre 5.7

RISQUES METEOROLOGIQUES DIVERS

Une carte de "vigilance météorologique" est élaborée par Météo France deux fois par jour à 6h00 et 16h00 et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

En cas d'alerte de niveau Orange, il convient d'être très vigilant car des phénomènes météos dangereux sont prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

En cas d'alerte de niveau Rouge, une vigilance absolue s'impose car il y a une très forte probabilité de phénomènes météos dangereux et d'intensité exceptionnelle. Il convient de se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et de se conformer aux consignes.

Les consignes à adopter en cas de risques météorologiques

Vent Violent	Fortes précipitations	Orages	Neige / Verglas	
Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange	Vigilance Orange	
- Limitez vos déplacements et renseignez-vous avant de les entreprendre - Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets - N'intervenez pas sur les toitures - Rangez les objets exposés au vent	- Renseignez-vous avant d'entreprendre un déplacement et soyez vigilant. Evitez le réseau routier secondaire Soyez prudent face aux conditions de circulation pouvant être difficiles Si vous habitez en zone habituellement inondable, prenez les précautions d'usage.	- Soyez prudent, en particulier dans vos déplacements et activités de loisirs Evitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques A l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer. Renseignez-vous sur les conditions de circulation Respectez les conditions de circulation et les déviations Prévoyez équipements et vivres en cas d'immobilisation	
Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	Vigilance Rouge	
- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure - Si vous devez impérativement vous déplacer, soyez très prudent. Empruntez les grands axes de circulation - Prenez les précautions qui s'imposent faces aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez jamais sur les toitures	- Restez chez vous et évitez tout déplacement - Ne vous engagez en aucun cas, ni à pied, ni en voiture, sur une voie immergée - Prenez toutes les précautions pour la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations	- Soyez très prudent et vigilant si vous devez absolument vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses Evitez les activités extérieures de loisirs - Abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité - Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.	- Restez chez vous et n'entreprenez aucun déplacement - Si vous devez impérativement vous déplacer, signalez votre départ et la destination à des proches - Munissez-vous d'équipements spéciaux, de vivres et de matériel en cas d'immobilisation - Ne quittez votre véhicule que sur demande des sauveteurs	

Chapitre 6: Les risques sanitaires

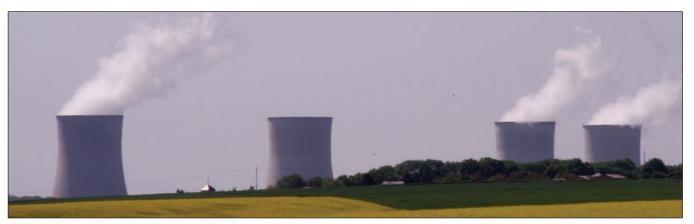


Sous-chapitre 6.1

LE RISQUE ACCIDENT NUCLÉAIRE

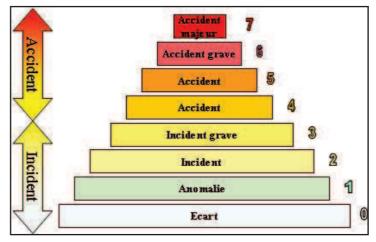
L'accident nucléaire ne représente pas, au regard de la règlementation, un risque important dans le département du Bas-Rhin, aucune centrale n'y étant installée.

Cependant, certains départements limitrophes comme le Haut Rhin, la Moselle, possèdent des installations nucléaires au sein de leur territoire.



Centrale nucléaire de Cattenom

Le risque est en majeure partie lié à la Centrale de production d'électricité de Fessenheim (2 réacteurs). Cette centrale a déclaré 19 incidents de sûreté (4 de niveaux 1, 15 de niveaux 0 sur l'échelle INES graduée de 1 à 7) et 2 incidents de radioprotection depuis 2002.



Echelle internationale de gravité des évènements nucléaires INES

En outre, il faut préciser qu'un incident radiologique peut également avoir lieu en dehors du périmètre d'une installation nucléaire, lors par exemple, d'un transport de matières radioactives: 2% du trafic pour le Haut-Rhin, par voie ferrée pour les déchets de Fessenheim, par voie routière ou ferrée pour les échanges avec l'étranger



• Comment se traduit le risque nucléaire ?

En cas d'accident nucléaire majeur, les risques d'être atteint par les rayonnements qu'émettent les particules radioactives sont de deux ordres. Premièrement, un risque d'irradiation à proximité de la source de rayonnement, qui concerne en premier lieu le personnel des installations nucléaires ou les sauveteurs. Deuxièmement, un risque de contamination des populations voisines ou plus lointaines, si les vents s'en mêlent, par des poussières ou des gaz radioactifs.

Cette contamination est externe lorsque des poussières sont déposées sur la peau. Elle est interne lorsque les éléments radioactifs pénètrent dans le corps par la respiration, l'absorption d'aliments ou de boissons contaminés, ou par une plaie.

Les conséquences dépendent de la dose absorbée, laquelle est elle-même fonction de l'intensité de la source radioactive, de sa proximité, de la nature des rayonnements émis et du temps d'exposition.

Lorsqu'un très grave accident survient, plusieurs éléments radioactifs très nocifs (césium, strontium, gaz rares tels le krypton et le xénon) sont susceptibles d'être rejetés dans l'atmosphère. Tous ces produits augmentant la possibilité de mutations dans les cellules qu'ils irradient, le risque principal en cas de contamination est de développer un cancer. A cet égard, le danger le plus grand est sans conteste celui d'une contamination par de l'iode radioactif.

Distribution de pastilles d'iode

Emis sous forme gazeuse, l'iode inhalé a la propriété de se fixer très rapidement sur la thyroïde, provoquant son irradiation. Lorsque la population menacée n'a pas pu être évacuée, hormis le confinement, le moyen de prévention le plus efficace est la distribution de pastilles d'iode en priorité aux bébés, aux jeunes et aux femmes enceintes.

En effet, pour éviter ou limiter la fixation de l'iode radioactif, il convient d'absorber, dans l'heure qui précède ou l'heure qui suit l'inhalation, de l'iode stable (non radioactif). Celui-ci sature la thyroïde, et empêche une fixation ultérieure de l'élément radioactif.

Comment l'homme réagit-il à une exposition à la radioactivité ?

Les expositions à des particules radioactives peuvent avoir des effets variables suivant la durée d'exposition, la nature des rayons et les personnes.

En cas d'exposition brusque et forte, l'effet peut être visible rapidement (dans les heures, jours ou semaines suivantes). Elle se manifeste par des vomissements, de la fièvre, des brûlures et des hémorragies. Ce type d'exposition détruit certaines cellules (sanguines, digestives, gamètes), détériorant la moelle osseuse ou la muqueuse intestinale. Une exposition forte concerne principalement les personnes les plus proches de la source radioactive, à savoir les sauveteurs et le personnel des centrales.

Une exposition plus faible mais prolongée (par l'alimentation, les gaz inhalés) peut causer des lésions de l'ADN et donc des cancers (du poumon, du colon, leucémie...) et des malformations chez les enfants à naître. Cela concerne principalement les riverains plus éloignés.

• Les mesures de protection possibles :

Il existe trois façons de protéger les populations en cas de fuites radioactives. La première consiste à évacuer les personnes se trouvant à proximité de la source nucléaire.

Les riverains peuvent aussi être amenés à s'enfermer chez eux, de préférence dans un sous-sol, les portes et fenêtres calfeutrées avec du ruban adhésif, sans climatisation ni chauffage. Cela évite principalement de respirer des particules (le mode de contamination le plus rapide), ou que celles-ci n'entrent en contact avec la peau.

Enfin, l'ingestion de comprimés d'iode stable permet de se protéger contre les cancers de la thyroïde. Cette glande produit des hormones qui régulent le métabolisme. En se fixant dans la thyroïde, l'iode stable, donc non radioactif, empêche l'iode radioactif de se fixer. Ce type de prévention est particulièrement efficace et nécessaire chez les enfants, chez qui l'hormone thyroïdienne joue un rôle fondamental dans la croissance et le développement.

Le risque accident nucléaire à Kriegsheim

Il demeure très difficile de connaître de manière précise l'étendue des rejets radioactifs dans l'air pouvant affecter la commune en cas d'accident. En effet, en cas de vents forts, les particules radioactives peuvent se diffuser au-delà du périmètre de sécurité immédiate (zone de 10 km entourant les installations nucléaires), c'est la raison pour laquelle l'État met à disposition de la population par l'intermédiaire des communes des pastilles d'iode, bien au-delà de ces périmètres.

En cas de catastrophe majeure, les autorités seront alors amenées à prendre des mesures sanitaires, notamment par le biais de la mise en œuvre du plan départemental de distribution des pastilles d'iode. Des lieux de distribution seront indiqués à la population par le biais des différents systèmes d'alerte.

Les comprimés d'iode stable, contenant de l'iodure de potassium, permettent de réduire notablement le risque sanitaire de cancer de la thyroïde, s'ils sont ingérés dans des délais courts. (3 à 12 heures)

L'organisation de la distribution des pastilles d'iode à Kriegsheim



Se fera

Centre Omnisports 17, rue de Rottelsheim

Les consignes à adopter en cas d'accident nucléaire

RESTEZ CHEZ VOUS – ECOUTEZ LA RADIO – RESPECTEZ LES CONSIGNES EN CAS DE DISTRIBUTION DES PASTILLES D'IODE

- Respectez les consignes délivrées par les autorités lors de l'alerte
- Rendez-vous dans le calme et, dans la mesure du possible, à pied, au point de distribution le plus proche de votre point de localisation.
- Les jours ouvrables, la distribution de pastilles d'iode aux enfants scolarisés sera prise en charge par le personnel scolaire



Sous-chapitre 6.2

LE RISQUE ÉPIDEMIES PANDÉMIES GRIPPALES MALADIES CONTAGIEUSES

1) Grippe et pandémies grippales

La grippe est une maladie humaine présente dans le monde entier. En Europe elle est responsable d'épidémies saisonnières hivernales. Elle peut également se manifester sous la forme d'épidémies mondiales, qui se produisent lors de l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel la population mondiale n'est pas protégée.

La grippe est une infection respiratoire aigüe, d'origine virale, très contagieuse, qui peut être mortelle. Le délai d'incubation est de 1 à 7 jours. Le malade est contagieux 1 à 2 jours avant que les signes de la maladie n'apparaissent et qu'il se sente malade. Il demeure contagieux pendant la durée de la maladie, soit de 5 à 10 jours.

La contagion se transmet par :

- voie aérienne : dissémination dans l'air du virus par l'intermédiaire de la toux, de l'éternuement ou des postillons
- contact rapproché avec une personne infectée (quand on s'embrasse ou on se serre la main)
- contact avec les objets touchés et donc contaminés par une personne malade (exemple : poignée de porte)

Une épidémie saisonnière de grippe peut toucher de 5 à 15% de la population ; elle est localisée et ses conséguences sur la santé en sont limitées car il existe un vaccin.

En revanche, une pandémie grippale présente des caractéristiques d'une grande ampleur. Elle peut apparaître n'importe où dans le monde, se propager très vite aux autres pays, sans qu'il soit possible de vacciner la population tant que le virus n'a pas été identifié et isolé, ce qui nécessite plusieurs mois. Elle peut toucher une personne sur 3, entraîner la saturation du système de santé et un absentéisme très important au travail. Une pandémie peut donc, par pénurie de personnel, désorganiser la vie du pays touché.

En cas de survenue d'une pandémie, tous les responsables doivent s'attendre à un absentéisme important résultant :

- de la difficulté de faire garder les enfants à cause de la fermeture des écoles et des crèches
- des difficultés dans les déplacements (perturbations voire restrictions des transports en commun)
- de la maladie
- de la garde d'un proche malade
- de la mise en quarantaine

Cette pénurie de personnel est susceptible de mettre tout le pays au ralenti. Toutes les activités, les entreprises, les services seront affectés.

Numéro Vert (infogrippe) en France : 0 825 302 302

Le Plan National Pandémie Grippale

Un plan gouvernemental de prévention de la lutte contre la pandémie grippale a été mis en place. A l'échelle locale, la commune intervient également dans la prévention d'une pandémie et dans la gestion de la crise en lien avec les Services de l'État.

Dans ce cadre, en cas de crise, la commune serait amenée à restreindre son activité tout en maintenant cependant les services municipaux essentiels.

2) Epizooties

Une épizootie est une maladie frappant, dans une région, plus ou moins vaste, une espèce animale ou un groupe d'espèces dans son ensemble.

Exemples d'épizooties hautement dangereuses : fièvre aphteuse, variole caprine, H5N1, influenza aviaire, peste bovine, peste porcine...

La protection de la santé animale s'appuie sur un double dispositif :

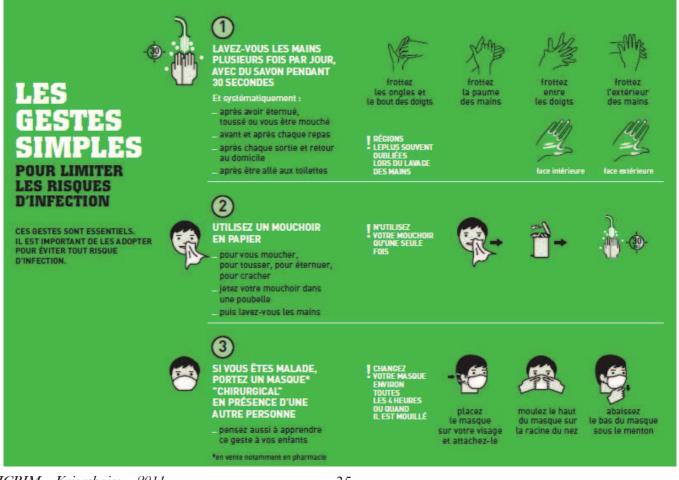
- la prévention basée sur des mesures de surveillance et de protection des élevages
- la lutte contre les maladies contagieuses, et dans ce cas précis l'influenza aviaire, avec le déploiement du plan d'urgence de la maladie en cas d'épizootie.

3) Autres maladies contagieuses

Maladie	Nombre de morts par an en France (2008)	
pneumonies et grippe	19 000 morts (30 pour 100 000 hab.)	
sida	3 500 (5,6 pour 100 000 hab.)	
septicémies	1 800 (3 pour 100 000 hab.)	
cardiopathies rhumatismales	1 200 (2 pour 100 000 hab.)	
appendicites et péritonite	1 000 (1,6 pour 100 000 hab.)	
tuberculoses	700 (1,1 pour 100 000 hab.)	
infections intestinales	600 (0,97 pour 100 000 hab.)	
hépatite virale	335 (0,5 pour 100 000 hab.)	

Une maladie infectieuse est une maladie provoquée par la transmission d'un microorganisme: virus, bactérie, parasite, champignon, levure...

Les collectivités territoriales jouent un rôle important en matière d'hygiène collective, notamment en ce qui concerne la gestion des eaux pour fournir de l'eau potable, l'organisation de la collecte et du traitement des ordures, l'équarrissage des cadavres d'animaux et la police des funérailles et des lieux de sépultures.



Chapitre 7: Autres risques



Sous-chapitre 7.1

LA MENACE TERRORISTE

Une menace terroriste est susceptible de nous frapper à tout moment et peut durer dans le temps.

Le Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale (SGDSN) analyse le risque, planifie les mesures de prévention et d'intervention face à la menace terroriste et en suit l'application. Le fer de lance de ce dispositif est le plan Vigipirate.

Le plan Vigipirate (plan gouvernemental de Vigilance, de Prévention et de Protection face aux menaces d'Actions Terroristes)

Né en 1978 pour prévenir les attentats auxquels étaient confrontée l'Europe, le plan Vigipirate concerne les risques liés à la menace terroriste en France. Il possède des volets spécialisés de lutte contre les menaces biologiques, chimiques, radioactives... (Exemple : plan Biotox contre le risque d'attaque biologique).

Niveaux d'alerte

Jaune :
accentuer la vigilance

Orange :
prévenir une action terroriste

Rouge :
prévenir les attentats graves

Ce plan comporte 4 niveaux d'alerte :

Le choix du niveau d'alerte est dicté par :

- l'évaluation de la menace
- un objectif de sécurité
- la signification politique de la posture

Il prend en compte des cas particuliers comme des secteurs d'activités jugés à risque ou des zones géographiques jugées plus menacées.

L'objectif du plan Vigipirate est double : protéger la population, les infrastructures et les institutions, et préparer les réponses en cas d'attaque.

La dernière version du plan, en vigueur depuis janvier 2007, est fondée sur le constat que la menace terroriste est aujourd'hui permanente. Elle définit un socle de mesures opérationnelles appliquées en toutes circonstances, même en l'absence de signes précis de menaces.

A chaque niveau d'alerte est associé un objectif de sécurité :

Niveau jaune

prévenir les attentats majeurs

- accentuer la vigilance par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité quotidienne
- préparer le passage aux mesures orange ou rouge dans un délai de quelques jours.

Niveau orange

- prévenir le risque d'une action terroriste crédible, au prix de contraintes modérées dans l'activité normale
- préparer le passage aux mesures rouge ou écarlate dans un délai rapide.

Niveau rouge

- prévenir le risque reconnu d'attentat(s) majeur(s) via certaines mesures de protection des institutions
- mettre en place les moyens de secours et de riposte, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique.

Niveau écarlate

- prévenir le risque d'attentats majeurs (isolés ou simultanés) pouvant utiliser des modes opératoires différents au prix de mesures très contraignantes



- mettre en place les moyens de secours
- protéger les institutions et assurer la continuité de l'action gouvernementale.

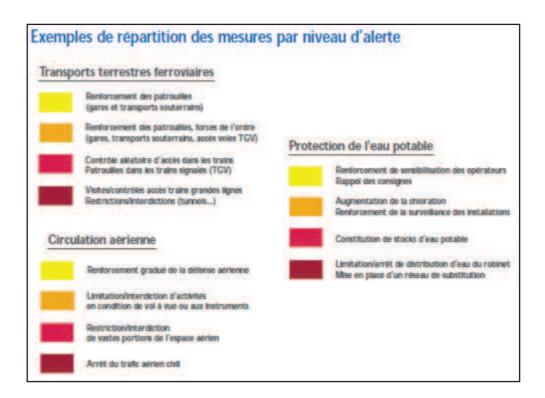
Le plan Vigipirate est articulé en 4 volets :

- l'évaluation des menaces
- le choix d'un niveau d'alerte auquel sont associés des objectifs de sécurité
- la détermination des mesures spécifiques de vigilance, de prévention et de protection
 - la mise en œuvre des mesures et son suivi

Le niveau d'alerte rappelle à tous les responsables de lieux publics (gares, aéroports, métro, enceintes religieuses, culturelles, touristiques, complexes sportifs...), d'administrations et d'établissement scolaires, qu'ils doivent prendre des mesures permettant une surveillance accrue de leur bâtiments et des personnes. Les établissements privés sont invités à prendre des décisions identiques.

Exemple d'actions :

- Dans les grands magasins, les lieux touristiques très fréquentés, les écoles, les enceintes administratives, les entrées sont susceptibles d'être filtrées et les sacs fouillés.
- Dans les bus, trains, gares, aéroports, la fréquence des messages de mise en garde est augmentée tandis que toutes les consignes à bagages vont être inspectées. Les passagers sont invités à signaler aux autorités toute personne ou colis/bagage suspect.
- A l'approche des bâtiments pouvant accueillir de nombreuses personnes, il est interdit de stationner à proximité immédiate des issues, mais également sur les trottoirs lorsque celui-ci entraîne une gêne à l'écoulement du flux des piétons. Tout stationnement non conforme est susceptible d'entrainer non seulement une verbalisation mais aussi une mise en fourrière voir l'intervention des démineurs de la Sécurité Civile avec toutes ses conséquences matérielles.



Chapitre 8 : Plan Particulier de Mise en Sûreté (P.P.M.S)

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Education Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.

Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :

- Quand déclencher l'alerte ?
- Comment déclencher l'alerte ?
- Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
- Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
- Quelles consignes appliquer dans l'immédiat ?
- Quels documents et ressources sont indispensables ?

Les écoles de Kriegsheim disposent d'un PPMS en cas de catastrophe.

Les établissements scolaires ont été dotés d'une mallette d'urgence comprenant du matériel permettant la mise en œuvre du confinement ainsi qu'une trousse de premiers secours.





C'est la raison pour laquelle, dans un tel cas, il ne faut pas aller chercher ses enfants à l'école. Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer la sécurité des enfants. Ils sont informés des conduites à tenir et appliquent des consignes strictes en cas d'alerte.

Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.

Plan d'affichage du DICRIM

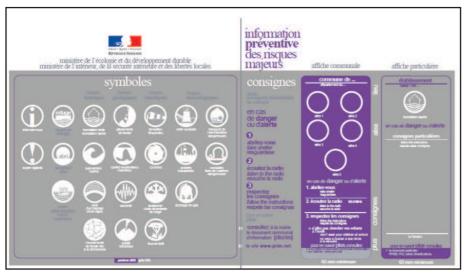
Le maire réalise un inventaire des enjeux susceptibles d'être menacés et définit le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains correspondants. La liste de ces locaux, où le maire peut imposer la mise en place des affiches, est mentionnée à l'article R125-14 du CE. Il s'agit :

- <u>Des établissements recevant du public</u>, au sens de l'article R. 123-2 du code de la construction et de l'habitation, lorsque l'effectif du public et du personnel est supérieur à cinquante personnes : maisons de retraite, établissements scolaires, hôpitaux ou cliniques, grandes surfaces…).
- <u>Des immeubles</u> destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service, lorsque le nombre d'occupants est supérieur à cinquante personnes.
- <u>Des terrains aménagés permanents</u> pour l'accueil des campeurs et le stationnement des caravanes soumis au régime de l'autorisation de l'article R. 443-7 du code de l'urbanisme, <u>lorsque leur capacité est</u> supérieure soit à cinquante campeurs sous tente, soit à quinze tentes ou caravanes à la fois.
- Des locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements.

Les affiches sont conformes au modèle défini par l'arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public.

Enfin, les affiches doivent être mises en place par l'exploitant ou le propriétaire des locaux concernés.

Pour que la population de la commune soit informée au mieux sur les risques qui la concernent, la



Commune va entreprendre plusieurs actions de communications associées à la diffusion du DICRIM.

L'article L125-2 du CE précise d'ailleurs que « dans communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié ».

Plusieurs actions sont donc possibles :

- réunions publiques,
- formation d'enseignants et interventions en milieu scolaire
- mise en place d'une exposition
- actions dans la presse locales : articles, interviews,
- articles dans le bulletin municipal...

Affiche du DICRIM

Commune de Kriegsheim

Département du Bas-Rhin





En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

schützen Sie sich take shelter

2. écoutez la radio

hören Sie das Radio listen to the radio

Radio France Bleu Alsace 101.4 FM

3. respectez les consignes

respektieren Sie die Anweisungen follow the instructions

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

Lassen Sie ihre Kinder in der Schule don't seek your children at school

> ne téléphonez pas

Benutzen Sie kein Telefon don't phone

Pour en savoir **plus**, consultez

> À la Mairie : le DICRIM dossier d'information communal sur les

risques majeurs

> Sur internet: www.kriegsheim.fr

Lexique

Aléa	Probabilité d'un évènement qui peut affecter les systèmes étudiés (naturel ou technologique).
Article R 111-2 du code de l'urbanisme	Le permis de construire ne peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation ou leurs dimensions, sont de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique.
D.C.S (Document Communal Synthétique)	C'est le document réglementaire qui présente les risques naturels et technologiques encourus par les habitants d'une commune. Il a pour objectif d'informer et de sensibiliser les citoyens sur les risques et les mesures à prendre. Il est consultable en Mairie.
D.D.R.M (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)	Ce dossier est un document général regroupant les principales informations sur les risques majeurs naturels et technologiques du département. Il a pour objectif de mobiliser les élus et les partenaires sur les enjeux des risques dans leur département et leur commune. Il est consultable en Mairie et sur le site internet de la Préfecture (http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html)
D.I.C.R.I.M (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)	Ce document est réalisé par le Maire à partir du D.C.S, enrichi des mesures de prévention ou de protection qui sont éventuellement prises par la commune. Il est consultable en Mairie mais doit également être adressé aux principaux acteurs du risque de la commune.
P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)	C'est un document d'urbanisme qui présente le projet d'aménagement et de développement durable retenu sur l'intégralité du territoire ou de plusieurs communes. Il fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols, délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Le P.L.U est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Il remplace depuis le 1 ^{er} avril 2001 le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) .
P.P.I (Plan Particulier d'Intervention)	C'est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet et arrêtant l'organisation des secours, en cas d'accident grave dont les conséquences sont susceptibles de déborder l'enceinte d'une installation classée pour la protection de l'environnement.
P.P.R (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles)	Institué par la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, il remplace les P.S.S, P.E.R et R111. Il délimite les zones exposées aux risques où il convient de prendre des mesures d'interdiction partielle ainsi que d'émettre des prescriptions. Le P.P.R définit également les mesures de sauvegarde et de protection ainsi que celles relatives à l'aménagement, à l'utilisation ou à l'exploitation des constructions.

Numéros d'urgence

Numéro d'urgence européen
Sapeurs-pompiers
Urgences médicale SAMU
Gendarmerie Nationale

- Mairie 03 88 68 33 85

Numéros utiles

- Accueil sans abri : 115

- Allo enfance maltraitée : 119

- Centre anti-poison : 03 88 37 37 37

- Electricité de Strasbourg

(dépannage): 03 88 18 74 00

- Hôpital de Hautepierre : 03 88 12 70 20

- Météo locale : 3250

- Permanence de garde médicale locale : 03 69 55 33 33

→ Samedi de 13h à 20h

→ Dimanche et jour férié de 8h à 20h

→ toutes les nuits de 20h à 8h

- Service des urgences médicales

(après 20h ou jours fériés): 03 69 55 05 61

- Pharmacie de garde

(pour connaître la pharmacie de garde la plus proche) :

resogardes: 3237 (accessible 24h/24) 0,34€ TTC/min

- SDEA: 03 88 19 29 19

(03 88 19 97 09 en dehors des heures d'ouverture)

- SOS mains : 03 88 67 44 01

Pour en savoir plus...

♦ Documents consultables en Mairie

- Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), édition 2011
- Document Communal Synthétique (2009)
- Plan d'Occupation des Sols

♦ Sites internet

Présentation des Risques Majeurs et mesures de prévention en France, données sur chaque commune www.prim.net

Informations sur la sismicité de la France, données sur chaque commune www.sisfrance.net

Textes réglementaires www.legifrance.gouv.fr

Prévention et éducation pour la santé, informations sur le risque grand froid, canicule, inondation, pandémie grippale... (Plaquettes d'information) http://www.inpes.sante.fr

- Préfecture du Bas-Rhin

Informations, consultation du DDRM : http://www.bas-rhin.pref.gouv.fr/site/Securite-8.html www.bas-rhin.pref.gouv.fr/pprnt/index.php : risques naturels et technologiques dans le Bas-Rhin, données sur chaque commune

- Commune de Kriegsheim

Informations sur la commune, services en ligne, documentation www.kriegsheim.fr

- Météo France

Consultation de la carte de vigilance météorologique http://france.meteofrance.com/vigilance/Accueil

- Vigicrues

Information sur la vigilance « crues » www.vigicrues.gouv.fr

Inforoute 67

Site d'information des routes départementales du Bas-Rhin (état des routes, trafic) http://www.inforoute67.fr/

Autoprotection du citoyen

Dans une situation d'urgence, vous aurez besoin de certains articles essentiels. Vous devrez peut-être vous débrouiller sans source d'énergie ni eau courante.

Préparez-vous à être autosuffisant pendant au moins 72 heures.

Vous avez peut-être déjà certains des articles nécessaires en votre possession, tels qu'une lampe de poche, une radio à piles ou à manivelle, de la nourriture, de l'eau et des couvertures. L'important, c'est de bien organiser votre matériel pour le trouver rapidement.

Seriez-vous capable de trouver votre lampe de poche dans le noir?

Veillez à ce que votre trousse soit facile à transporter. Gardez-la dans un sac à dos, dans un sac de sport ou dans une valise à roulettes à portée de la main, dans un endroit facilement accessible, par exemple dans le placard près de la porte d'entrée.

Assurez-vous que tous les membres de la famille savent où se trouve la trousse d'urgence



Trousse d'urgence de base

- Eau prévoir au moins deux litres par jour par personne. (Utilisez des petites bouteilles qui seront plus faciles à transporter en cas d'ordre d'évacuation)
- Aliments non périssables comme de la nourriture en conserve, des barres énergétiques et des aliments déshydratés (n'oubliez pas de remplacer l'eau et les aliments une fois par an)
- Ouvre-boîte manuel
- · Lampe de poche et piles ou lampe dynamo
- Bougies et allumettes ou briquet (placez les bougies dans des contenants robustes)
- Radio à piles ou à manivelle (et piles de rechange)
- Trousse de premiers soins
- Articles particuliers tels que des médicaments obtenus sur ordonnance, de la préparation pour nourrissons et de l'équipement pour les personnes handicapées
- Clés supplémentaires pour la voiture et la maison
- Argent comptant en petites coupures comme des billets de 10 € et monnaie pour les téléphones payants (Les guichets automatiques et les réseaux bancaires pourraient ne pas fonctionner pendant une urgence ou une panne de courant. Vous pourriez avoir du mal à utiliser vos cartes de crédit.)

Autres articles recommandés

- Vêtements et chaussures de rechange pour tous les membres de la famille
- Sac de couchage ou couverture pour tous les membres de la famille
- Sifflet (pour attirer l'attention au besoin)
- Sacs poubelles (hygiène personnelle)
- Papier wc et autres articles d'hygiène personnelle
- Gants de protection
- Outils de base (marteau, pinces, clef, tournevis, attaches, gants de travail)
- Petit réchaud et combustible
- Deux litres d'eau par jour par personne pour la préparation des aliments et l'hygiène

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

♦ Références : articles L125-1 à L125-6 et A125-1 à A125-3 du code des assurances

Evénements couverts

Il s'agit notamment : des **inondations** et **coulées de boues** (cours d'eau sortant de leur lit, ruissellements, pluies torrentielles), des **glissements** ou effondrements **de terrains**, des **mouvements de terrain** consécutifs à la sécheresse, des **séismes** ...

Sont exclus les dommages dus au vent (tempêtes), à la grêle et au poids de la neige sur les toitures, car ils sont assurables en fonction des garanties contractuelles ordinaires.

Dommages garantis

Il s'agit des dommages matériels directs non assurables et des pertes d'exploitation ayant eu pour cause déterminante cet agent naturel.

Conditions:

☑ il doit y avoir un **lien direct** entre l'événement et les dommages subis.

Franchise

Une franchise modulée s'applique :

🖾 en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque dans les 5 années précédant la nouvelle constatation,

où aucun plan de prévention des risques (PPR) n'a été prescrit pour le risque faisant l'objet de l'arrêté,
 où un PPR a été prescrit, mais non approuvé dans les 4 ans.

Biens concernés		Franchise spécifique sécheresse	Modulation de franchise
Habitations	381€	1524 €	- 1è et 2è arrêtés : franchise x 1
Usage professionnel	10% du montant des	3048 €	- au 3è arrêté : franchise x 2
	dommages matériels		- au 4è arrêté : franchise x 3
	(minimum 1143 €)		- arrêtés suivants : franchise x 4

Décision

La décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est prise par arrêté interministériel (intérieur / économie - finances) qui précise :

- les zones et périodes où s'est située la catastrophe,
- la nature des dommages couverts qui en résultent.

Rôle des administrés

Dès la survenance d'un sinistre :

- les administrés doivent se manifester auprès du maire de leur commune afin que la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle soit engagée,
- parallèlement, il leur est conseillé de déclarer dès que possible l'étendue du sinistre à leur compagnie d'assurances.

Après publication de l'arrêté de reconnaissance au journal officiel :

- ils disposent d'un délai de 10 jours pour faire parvenir un état estimatif de leurs pertes à leur compagnie d'assurances s'ils ne l'ont pas fait dès la survenance du sinistre.

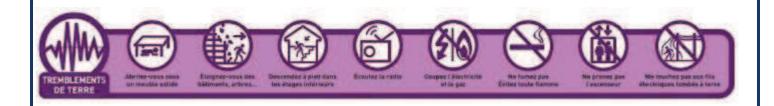
Rappel des Principales consignes en cas de catastrophe



Sans consigne contraire des responsables des secours, n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Vous devez faire confiance à l'établissement scolaire.



Le réseau téléphonique doit rester libre pour les secours









Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs a été élaboré par la Commune de Kriegsheim avec le concours du Cabinet Schell.Consultant - Site: http://schellconsultant.blogspot.com/